Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260505-202605121619-DE

AFFAIRE N°2
05.05.2026 majoration indemnité maire adjoints CD

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 5 Mai 2026 à 20h

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents représentés : Mme LAURIOT DIT PREVOST, représentée par Mme THOREUX
Absent : M. AMICE
Secrétaire de Séance : M. LAMBLIN

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 21
Votants : 22 (dont 1 pouvoir)

Convocation adressée le 29 avril 2026

*

AFFAIRE N° 2 : MAJORATION APPLIQUEE AUX INDEMNITES ATTRIBUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,
Vu la délibération précédente,
Vu l'arrêté municipal n° 4 du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions aux 6 adjoints au Maire.
Vu l'arrêté municipal n° 9 du 9 avril 2026 portant délégation aux conseillers municipaux délégués.

Considérant, en outre, que la commune est titulaire de la dénomination « station classée de tourisme » au sens du Code du tourisme,
Considérant que les conseillers municipaux sans délégation ne peuvent bénéficier de la majoration au titre du classement en station classée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE de la majoration des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués à hauteur de 50% en référence aux montants fixés dans la délibération précédente.

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
M. Eric LAMBLIN

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★